

reprise. Bien plus, le commandant garde vis-à-vis de l'explorateur une attitude qui prête aux plus fâcheuses interprétations. Le bruit se répand dans l'oasis que Palat est un officier déserteur. Cela lui crée une situation humiliante et redoutable vis-à-vis des indigènes.

De tels docteurs ont attiré le voyageur, mais ils n'ont rien obtenu de sa confiance et son courage. Il n'y a plus pour lui aucune illusion à la fin. Je suis bien sûr, bien complètement réduit à mes uniques ressources, et sans aucun espoir de trouver, non pas même des secours, mais un peu de sympathie... J'ai rencontré peut-être la dernière main française que je pouvais serrer, et elle ne s'est pas ouverte pour moi !

Un commencement de décembre, le voyageur est en route pour le Soudan, le plus riche pays du monde, suivant les marabouts. « Un esclave n'y vaut qu'un bourgeois. L'or s'y donne au poids de l'argent ; les peaux de buffes et de bœufs, les dépouilles d'antraches, les sèves et l'ivoire s'y vendent au plus bas prix. — Vous êtes des fous, ô voyageurs, si vous vous arrêtez à Timinimoun... Voulez-vous être riches ? Allez au pays des Nègres. Souvenez-vous que le prophète a dit : — La gate vira chameau, son renard est le goudon, comme la poutrelle son renard est le Soudan. »

C'est la vie avec qui s'offre désormais à l'explorateur avec ses perspectives, ses horizons, ses monotonies, ses surprises, ses alertes. Ses solitudes succèdent aux solitudes, les villages aux villages, et sur le sable qu'a foulé la petite caravane, l'empreinte des pas de l'explorateur s'efface aussitôt. Seul, le souvenir rattaché à la vie qu'il a quittée ; mais qui devient le souvenir lui-même au milieu des mille difficultés, des fatigues de l'existence nouvelle ? Palat est environné de gens avides à l'obsession desquels il a peine à se soustraire pour travailler, prendre des notes ; mais toutes les tribulations lui semblent douces dès qu'il songe à la grandeur du but poursuivi.

— Est-il vrai que vous vous exposez à tant de périls pour autre chose que de l'argent ? lui demande un jour un de ses compagnons.

— C'est vrai, répond Palat. Nous le faisons pour l'honneur.

En même temps il explique à ses gens ce que c'est que le patriotisme.

— Comment, tu te feras tuer pour ton pays ?

— Certainement et volontiers.

— Et vous êtes tous comme cela, dans votre pays ?

— Tous, répond l'explorateur.

— Ah ! les Ouled-Français ! s'écrie l'Arabe, nous nous faisons tuer pour de l'argent, mais pas pour l'honneur.

Insuffisamment prévenu contre la cupidité de ses gens et celle des habitants des tribus qu'il rencontre, le voyageur éprouve des difficultés sans cesse renouvelées. C'est au sein d'une insolite desolitude que vient pour lui le 1er janvier. « Les taquineries recommencent, écrit-il. Le cheikh Hammon me fait dire par Bel-Gacem qu'il se rend dans l'Onguerout et que je ferai bien d'aller avec lui, les habitants d'El-Hadj-Guelman ne veulent plus me tolérer sur les territoires. »

Déjà des visages sinistres se sont montrés à différentes reprises sur le chemin de l'explorateur. Les demandes d'argent se multiplient, des vexations accompagnent. Palat est vite comme une proie par toutes ces populations cupides. L'espionnage redouble autour de lui. Le fatal oracule tant de fois répété au cours de ce voyage est près de s'accomplir. Les dernières pages écrites par Palat ne trahissent néanmoins aucune émotion. On y voit toujours l'implacable volonté de persévérer jusqu'au bout. Rien ne trahit la moindre défaillance.

« Je continue mes explorations des environs, en tâchant de faire une carte du pays. C'est ainsi que j'ai visité les ruines d'Alhala, de Ba-Salam, de Mebruk. Près de ce dernier village, on voit les restes d'une zaouia de l'ordre de Moulay-Taieb ; une mosquée presque sans toit est le monument le plus intact de ce vaste couvent, abandonné seulement depuis cinq ou six années. De là, on aperçoit au nord les Kirat-Kndour et les ruines de Sebula, sur une petite éminence, dans ce qu'on appelle le fleuve de Ras-er-Reg. »

Dans ces pages, par-delà lesquelles on sent la mort venir, on retrouve également la lettre et le poète. Palat se complait en de brèves descriptions : le pittoresque l'attire. « Notre camp, écrit-il, présente un aspect des plus attrayants. Des groupes d'Arabes sont assis sur le sable, pérorant, discutant, ou préparant leurs armes. La nuit tombe ; les grands feux sont allumés ; on veille auprès, et leur flamme

me claire met en relief de durs visages basanés, des haillons, des vieux fusils rouillés de tous les âges, de tous les pays. Un Châmbi, le visage à demi voilé par son haik, les yeux fermés, crie à perte de voix une chanson nasillard, coupée entre chaque couplet par des murmures approbateurs. La nuit se passe ainsi. »

Nous touchons déjà à la dernière page de cette sérénité admirable d'une belle âme ne se dément pas un seul instant. Un Arabe est venu visiter l'explorateur ; il questionne celui-ci sur la France, sur nos usages.

« Y a-t-il du sable, des palmiers ? Les animaux sont-ils les mêmes que dans le Sahara ? Y a-t-il des lions, des chacals, des hyènes, des naguis ? »

A son tour Palat demande ce que c'est qu'un naguis. Il apprend que cet animal, qualifié de fennec, a l'avantage d'engraisser au milieu des fatigues et des privations.

Et le lieutenant pour ne pas être en reste : « En France, dit-il, nous avons aussi un animal qui grandit à force de jeûnes et de privations. Plus il souffre, plus il est vivace. Quand, au contraire, on le laisse se repaître à sa guise, il ne tarde pas à mourir. »

— Comment le nomme-t-on ? interroge l'Arabe.

— En France, on l'appelle l'Amour.

C'est le dernier mot du fragment publié par la Nouvelle Revue. Ce trait, ainsi qu'une lettre, parvenue un peu plus tard, sont les dernières traces qui soient restées de l'explorateur. La nuit du drame, qu'il est aisé de deviner, enveloppe la suite de ce tragique voyage. L'oracle avait dit vrai, Le mort attendait Palat au Soudan.

Cette mort a été vivement ressentie dans l'armée à laquelle appartenait le lieutenant et dans les lettres, où Marcel Prescally occupait un rang distingué. Son œuvre littéraire avait déjà donné plus que des promesses. Par son caractère spécial, ainsi que le fait observer la Nouvelle Revue, cette œuvre assure à Palat une place parmi les écrivains de notre temps. On l'a même comparé à Paul de Molène : ce n'est pas à tort. Palat, comme l'auteur des Commentaires d'un soldat, avait l'ardent amour de la carrière des armes. Il l'aimait lui aussi pour son côté chevaleresque et poétique ; pour ce qu'elle renferme de générosité, de galanterie, de dévouement, d'abnégation. Il appartenait essentiellement à une espèce militaire qui tend à disparaître de plus en plus ; elle idéalise le noble métier et le voyait à travers les pensées généreuses, les grands élan, les envolées superbes et les héroïques folies. X...

## SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi 17 avril 1886

Présidence de M. FLOQUET.

La séance est ouverte à 3 heures.

**L'élection de l'Alsace**

M. Cazot lit son rapport sur l'élection sénatoriale de l'Alsace et rappelle que M. Sébille qui a été élu n'avait pas l'âge fixé de 40 ans et n'avait cessé ses fonctions de préfet que depuis moins de 6 mois. En conséquence il conclut à l'invalidation.

M. Beranger demande l'insertion de ce rapport. (Bruitantes exclamations à gauche.)

Il est procédé à un scrutin sur cette demande. Par 147 voix contre 114 elle est repoussée.

M. Sébille demande l'ajournement de l'examen de son élection. Il est décidé qu'il sera discuté par la gauche qui cherche à l'empêcher de parler.

Il se présente devant le Sénat deux cas d'indélicéité.

L'incident constate, et M. Malézieux est la pour en témoigner, qu'il n'a accepté la candidature que contraint et forcé.

M. Sébille dit que les électeurs ont été convoqués 2 mois après la mort de M. de Saint-Vallier et que ses adversaires ont fait précéder l'élection et l'ont fait lire au 4 avril au lieu du 2 mai, afin d'amener l'invalidation de l'élection.

L'orateur ajoute qu'au 4 avril il y avait trois mois moins deux heures qu'il avait donné sa démission de préfet. Si l'élection avait eu lieu un peu plus tard, au 3 mai, ses pouvoirs n'eussent été validés que dans le mois de juin, et il eût été élu. L'orateur demande qu'on lui accorde le délai d'un mois.

Il dit que si l'invalidité, il n'aurait pas de concurrent et sera élu dans un mois.

L'incident constate qu'il a été victime d'odieuses attaques. (De vigoureux soubresauts et protestations violentes à gauche.)

L'ajournement est repoussé. L'annulation de l'élection est adoptée par 150 voix contre 0.

**Le drame de Châteauvieux**

M. Goblet, à propos de l'interpellation de M. le duc d'Audiffred-Pasquier déclare qu'il est aux ordres du Sénat, mais il ne voit pas l'utilité de renouveler un débat qui a été épuisé à la Chambre des députés.

Il n'a rien à ajouter aux déclarations qu'il a déjà faites : une enquête judiciaire est commencée et il conviendrait peut-être d'attendre la fin.

M. d'Audiffred-Pasquier. — Je suis quelque peu surpris des motifs invoqués par le ministre pour l'ajournement. Les événements sur lesquels doivent porter mes observations sont connus et ils ont produit une grande impression dans le pays.

Le Sénat doit-il rester muet ? Il est certain qu'il y a eu devant la Chambre des députés un débat, mais c'est précisément les explications que le ministre a données à la Chambre qui justifient mon interpellation.

Insistez pour que le Sénat veuille bien n'écouter immédiatement.

**M. le Président :** Insistez-vous pour le renvoi à un mois ?

Le renvoi est mis aux voix et n'est pas prononcé.

**M. le Président :** L'interpellation va avoir lieu immédiatement.

**M. d'Audiffred-Pasquier** développe son interpellation. Les déclarations du ministre de l'Instruction publique à la Chambre paraissent excessives et incomplètes. Le gouvernement a pris dans cette affaire de la désaffection de la chapelle de la Combe de Châteauvieux la mesure la plus violente.

Il y avait méconnaissance de la part de M. le duc d'Audiffred-Pasquier et de M. le ministre de l'Instruction publique. N'est-ce pas naturel ? Pour punir le curé on a ordonné la fermeture de la chapelle de M. Girard. Or, on n'avait pas eu droit.

Pour éviter des scènes monstrueuses il est sorti de quelques heures de séance, c'est-à-dire d'attendre l'arrivée des instructions adressées à M. Fischer par M. Girard. M. Fischer a cru son domicile inviolable et la vie des pauvres femmes réunies dans l'enceinte fermée menacée par le revolver des gendarmes. Il a voulu les protéger ; cela explique sa résistance.

On a fait exécuter à des gendarmes une triste besogne. Ils ne sont pas à blâmer mais ils sont à plaindre. Si ces gendarmes avaient été commandés non par le préfet, mais par un officier, celui-ci n'eût pas ordonné de tirer. (Vifs applaudissements à droite.)

Le gouvernement approuve-t-il son préfet ? (Applaudissements à droite.)

**M. Goblet** déclare que l'interpellation n'apporte aucune lumière sur des faits complètement connus ; on doit attendre le résultat de l'action judiciaire commencée.

**M. Lucien Brun** comme le ministre de déclarer s'il approuve le sous-préfet et s'il blâme la résistance de M. Fischer. Il faut choisir. (Tres bien à droite.)

Il démontre que la violation de domicile est incontestable, que l'illégalité est flagrante ; tous les renseignements minutieusement émanant du sous-préfet, le principal coupable.

Il est impossible d'y avoir confiance. M. Brun reproche au ministre d'avoir engagé ses agents à ne pas ménager les catholiques.

**M. Lucien Brun** dépose un ordre du jour condamnant l'exécution violente d'une loi tombée en désuétude.

**M. Goblet** Martin présente un ordre du jour demandant la démission du sous-préfet de Châteauvieux.

**M. Labiche** dépose un ordre du jour regrettant que les instructions données par le ministre n'aient pas été suivies.

Plusieurs membres à gauche demandent l'ordre du jour pur et simple.

**M. Goblet** est élu accepteur cet ordre du jour qui est adopté par 191 voix contre 89.

Le projet contre l'espionnage est adopté sans débats. La séance est ensuite levée.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi 18 avril 1886

Présidence de M. FLOQUET

**M. Vergoin** dépose son rapport sur les élections du Tarn-et-Garonne. La discussion est fixée à mardi malgré les observations de M. Pressat qui l'a demandée pour lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de convention entre la France et l'Allemagne de la délimitation des territoires dans l'Ouest africain et dans l'Océanie.

**M. de Lamoignon** critique certaines concessions et certains échanges qu'il trouve regrettables.

Le rapporteur expose que quelques points de détail ne peuvent pas empêcher l'adoption d'une convention dont l'ensemble est satisfaisant.

Le projet est adopté.

**M. Basly** entre dans la salle.

**M. Liais** questionne l'amiral Aube sur le déclassement d'une partie de la flotte et sur le nombre exagéré des bateaux hors de service. Il critique comme insuffisants les observations de M. Pressat qui l'a demandé pour lundi.

Le ministre répond qu'il n'a besoin des conseils de personne quand il prend sous sa responsabilité des mesures pour l'entretien de la marine. (Exclamations à droite.)

Les navires déclassés n'avaient aucune valeur et leur entretien coûtait très cher. Il croit avoir fait son devoir.

**M. de Cassagnac** reproche à l'amiral Aube d'avoir été protégé par l'Empireur des îles nommé lui-même vice-amiral.

Le ministre déclare qu'il ne répondra pas à ces sortes d'interpellation.

L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de déclaration d'utilité publique du chemin de fer d'Éclaire à Fréjus-Saint-Raphaël.

**M. Des Rotours** propose un article additionnel portant que le matériel roulant sera exclusivement fourni par l'industrie française.

L'ensemble du projet est adopté.

La Chambre prend en considération les propositions suivantes : 1° de M. Deletré, relative à la sécurité publique dans les chemins de fer ; 2° de M. de Cazeneuve de Fréville, tendant à proroger les délais pendant lesquels les jeunes gens, après avoir les drapeaux peuvent invoquer les bénéfices des dépenses légales ; 3° de M. de la Ferronnays, modifiant la loi sur le recrutement de l'armée.

**M. Des Rotours** combat la prise en considération de la proposition relative aux droits sur les vins dont l'force alcoolique est supérieure à 12. Cette proposition est acceptée seulement si le droit sur le vinage est accordé aux viticulteurs français.

**M. Deniau**, rapporteur, déclare qu'il est d'accord avec M. Des Rotours.

Après des observations de M. de Sautter et M. Des Rotours, la proposition est prise en considération et envoyée à la commission du budget.

La proposition de M. Vergoin modifiant l'article 10 du code de commerce, celle de M. Byer en faveur des victimes du coup d'État et de la loi de sûreté générale, celle de M. de Mun sur la protection des ouvriers victimes des accidents du travail et celle de M. Pierre Blanc tendant à organiser le personnel des préfetures et sous-préfetures, sont également prises en considération.

Sur la demande de M. Lefrançois, rapporteur, la discussion de la proposition tendant à abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers est ajournée.

La proposition de M. Goblet, tendant à modifier l'article 35 de la loi de 1852 sur le transfert des routes, celle de M. de Lamoignon, relative à la loi sur les mines, celle de M. Rouvier, relative à la responsa-

bilité des accidents dont les ouvriers sont victimes, celle de M. Letellier tendant à modifier le règlement, celle de M. Jouvelet sur les mêmes objets, sont encore prises en considération.

La Chambre renvoie au ministre de l'Intérieur la pétition des vignerons du département de l'Aisne.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

## NOUVELLES MILITAIRES

**Armée territoriale.** — Les officiers de l'armée territoriale ne devant être convoqués que tous les deux ans, le ministre a décidé que ceux de ces officiers qui ont accompli une période d'instruction au cours d'une année et qui se trouvent l'année suivante par suite de promotion ou de mutation, affectés à une troupe convoquée, seront ajournés à l'époque de la réunion de cette troupe, s'ils en font la demande. Les officiers de la même arme en instance régulière de démission sont dispensés d'assister à la convocation de leur troupe.

**SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE.** — Paris 17 avril. — Les fortes pressions des îles Britanniques ont gagné la Norvège et ont entraîné le golfe de Botnie 75 mm. Le baromètre reste bas sur le sud de l'Europe ; en même temps, un nouveau minimum s'est formé au Portugal. Les vents d'entre N. et E. vont donc persister sur tout l'Océan de l'Europe.

Le thermomètre baisse sur l'ouest du continent et en Russie. Le thermomètre marquant ce matin - 6 à Arkhangelsk, - 2 à Saint-Petersbourg, - 1 à Orenbourg.

En France, le temps va rester au froid avec pluies par places et quelques brèves dans les régions élevées.

Paris, hier, ciel nuageux, petite pluie ce matin à sept heures.

Minimum de la nuit, 4°.

## CHRONIQUE LOCALE

### ROUBAIX

**M. Auguste Dubois**, élève-architecte à l'école des beaux-arts, vient d'obtenir une mention de mathématiques.

**Les succès du Collège.** — La Faculté de Douai, dans sa session extraordinaire d'avril, a désigné le diplômé de lettres et de lettres à M. Edouard Walhe, élève de philosophie du Collège.

**Avis important.** — Une loi du 8 mars 1886 ayant admis au nombre des jours fériés les fêtes de Pâques et de la Pentecôte, avis est donné aux intéressés que l'officier de l'état-civil ne procédera pas à aucun mariage ces jours-là.

**Église de Saint-Sépulchre.** — Par arrêté en date du 8 avril, M. le Préfet du Nord a approuvé la délibération du conseil municipal qui a décidé l'exécution de travaux de réparation aux ornements de l'église de Saint-Sépulchre.

**Société artistique de Roubaix-Tourcoing.** — On nous prie d'informer l'avis suivant : La commission de l'exposition d'Arts Décoratifs à l'initiative de plusieurs personnes qui désirent prendre part à cette exposition, qu'à la demande d'un certain nombre d'exposants, le dernier délai pour la réception des œuvres au local de l'Exposition est fixé au 25 avril.

**Contributions.** — Les rôles des taxes établies par la loi du 16 septembre 1871 sur les abonnés des journaux, sociétés et lieux de réunions on se paie les cotisations, sont, revêtus des formalités prescrites par la loi, mis en recouvrement pour l'année 1885 à partir de ce jour.

**La foire de Roubaix** s'ouvrira le dimanche 2 mai : elle se tiendra sur le même emplacement qu'à l'année précédente. Les spectacles forains pourront être prévus les jours de réunions on se paie les cotisations, sont, revêtus des formalités prescrites par la loi, mis en recouvrement pour l'année 1885 à partir de ce jour.

Les navires déclassés n'avaient aucune valeur et leur entretien coûtait très cher. Il croit avoir fait son devoir.

**M. de Cassagnac** reproche à l'amiral Aube d'avoir été protégé par l'Empireur des îles nommé lui-même vice-amiral.

Le ministre déclare qu'il ne répondra pas à ces sortes d'interpellation.

L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de déclaration d'utilité publique du chemin de fer d'Éclaire à Fréjus-Saint-Raphaël.

**M. Des Rotours** propose un article additionnel portant que le matériel roulant sera exclusivement fourni par l'industrie française.

L'ensemble du projet est adopté.

La Chambre prend en considération les propositions suivantes : 1° de M. Deletré, relative à la sécurité publique dans les chemins de fer ; 2° de M. de Cazeneuve de Fréville, tendant à proroger les délais pendant lesquels les jeunes gens, après avoir les drapeaux peuvent invoquer les bénéfices des dépenses légales ; 3° de M. de la Ferronnays, modifiant la loi sur le recrutement de l'armée.

**M. Des Rotours** combat la prise en considération de la proposition relative aux droits sur les vins dont l'force alcoolique est supérieure à 12. Cette proposition est acceptée seulement si le droit sur le vinage est accordé aux viticulteurs français.

**M. Deniau**, rapporteur, déclare qu'il est d'accord avec M. Des Rotours.

Après des observations de M. de Sautter et M. Des Rotours, la proposition est prise en considération et envoyée à la commission du budget.

La proposition de M. Vergoin modifiant l'article 10 du code de commerce, celle de M. Byer en faveur des victimes du coup d'État et de la loi de sûreté générale, celle de M. de Mun sur la protection des ouvriers victimes des accidents du travail et celle de M. Pierre Blanc tendant à organiser le personnel des préfetures et sous-préfetures, sont également prises en considération.

Sur la demande de M. Lefrançois, rapporteur, la discussion de la proposition tendant à abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers est ajournée.

La proposition de M. Goblet, tendant à modifier l'article 35 de la loi de 1852 sur le transfert des routes, celle de M. de Lamoignon, relative à la loi sur les mines, celle de M. Rouvier, relative à la responsa-

bilité des accidents dont les ouvriers sont victimes, celle de M. Letellier tendant à modifier le règlement, celle de M. Jouvelet sur les mêmes objets, sont encore prises en considération.

La Chambre renvoie au ministre de l'Intérieur la pétition des vignerons du département de l'Aisne.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

**Armée territoriale.** — Les officiers de l'armée territoriale ne devant être convoqués que tous les deux ans, le ministre a décidé que ceux de ces officiers qui ont accompli une période d'instruction au cours d'une année et qui se trouvent l'année suivante par suite de promotion ou de mutation, affectés à une troupe convoquée, seront ajournés à l'époque de la réunion de cette troupe, s'ils en font la demande. Les officiers de la même arme en instance régulière de démission sont dispensés d'assister à la convocation de leur troupe.

à l'ancien Conditionnement, rue du Château, professeur. M. Cornut, ingénieur, tous les dimanches à 10 heures du matin.

**La nouvelle boulangerie coopérative**, établie chez M. Elie Delreux, rue de Lannoy, 86, informe les sociétaires qu'elle a publié le compte-rendu de ses opérations du 1er trimestre 1886. Le bénéfice a été de 20 000.

**AVIS AUX SOCIÉTÉS.** — Les sociétés qui contiennent l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Rebois, rue Neuve, 16, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

## TOURCOING

**Avis charitables** aux ténérables affluents de placards « aux travailleurs ». Le factum en question étant interdit par arrêté ministériel, ceux qui seront surpris en orant les murailles s'exposent à être poursuivis conformément à la loi, et à faire connaissance avec un *pluton* qui n'a rien de commun avec l'instrument de ce nom.

**Un sieur Henri Cosselin**, 37 ans, ouvrier, originaire d'Abbeville et domicilié à Tourbaix, pris d'un malaise subit a dû être transporté à l'Hôtel-Dieu hier soir.

**Un mendiant** endurci, c'est Henri Lebrou, journalier, âgé de 60 ans. Le garde-champêtre Delporte l'a surpris, samedi après-midi, rue de la Laiterie, implorant la charité publique et l'a mené au poste.

**A cent nous ferons une croix.** — Encore une contravention pour défaut d'éclairage d'une tranche ouverte rue des Carriers.

Quand des accidents se seront produits on prendra peut-être des mesures plus rigoureuses.

## LILLE

**Le général Billot.** — On lit dans la Patrie : « Le successeur du général Appert doit être le général Billot, dont le zèle a été apprécié les qualités ; mais quel motif avait-on de remplacer celui-là par celui-ci ? M. de Freycinet personnellement n'en avait aucun, mais il n'en était pas même du général Billot demeuré en France, et c'est pour se débarrasser de ce rival, que le ministre de la guerre a obtenu qu'on en fit un ambassadeur à Saint-Petersbourg. »

## CONCERTS ET SPECTACLES

**Le concert spirituel du Lundi-Saint.** — Cette soirée qui promet d'être fort belle, s'annonce sous les plus brillants auspices. En voici le programme :

Première partie : 1. Les voix de la nature, Th. Dubut, s'écroule par le Choral Nadoud. — 2. Air du Stabat (opus animam), Rossini, chanté par M. Cossin. — 3. Sonnet de Victor Hugo, Mlle Marie, Mlle Asseline, chanté par Mlle Briard, accompagnement d'orgue et de piano. — 4. Romance pour violoncelle, Poper, par M. Dreux. — 5. Trio de Porcari de Noël, St-Saëns, chanté par Mlle Briard, MM. Cossin et Minsart, accompagnement : piano et orgue.

Deuxième partie : Stabat Mater, Gevaert, strophes chantées par le Choral Nadoud. — 2. Allegro passionné pour violoncelle, par M. Dreux. — 3. Sanctus Maria, Faure, chanté par Mlle Briard, accompagnement de piano, orgue et violoncelle. — 4. Crucifix, chant religieux, Faure, duo chanté par M. Cossin et Minsart. — 5. Grand trio de J. M. Cossin, chanté par Mlle Briard, MM. Cossin et Minsart.

Fino de la maison Pleyel. Orgue Stey de la maison Jubé.

**Grand-Théâtre de Roubaix.** — Dimanche, à 8 heures, il y aura une soirée très intéressante dans la salle du Grand-Théâtre. M. Danquoy, inventeur du *dispanorama*, fera passer sous les yeux des spectateurs une centaine de tableaux merveilleux, accompagnés d'un orchestre de chambre.

L'attard de cette soirée et le prix peu élevé des places font espérer qu'il y aura un public nombreux.

**Tribunal correctionnel de Lille**

Audience du samedi 17 avril 1886

Présidence de M. Henne

Louis Duquesne, Georges Boulanger et Laure Bocard comparaitissent sous la prévention de vol de deux gigots, commis au préjudice d'un boucher de la rue de l'Alma, en décembre 1884. Les prévenus furent condamnés à 3 mois, Bocard à 6 mois, Boulanger à 3 mois, Bocard à 1 mois.

Monsieur Delombère de Mouvaux est un jardinier qui n'est pas indifférent à une médaille ou à une mention obtenue sur le grand place de Lille pour ses œuvres aux couleurs variées.

La Hollande est connue pour ses fleurs. Bref cet amateur de Flore a des relations avec la Hollande qui lui envoient des produits de la concurrence.

Il a été dernièrement en gare de Tourcoing qu'un plant d'oignons disparut. On ne vit rien d'autre que plus égaré. Soupçonnant un vol, il imita un personnage connu ; il se déguisa en maçon. Sous ce costume il visita les maisons des employés de la gare cherchant dans ses poches comme jadis Orphée son Eurycle.

Jeux de sa stupéfaction quand à la fenêtre de Henri Delberghe, employé de la gare, il reconnut ses chiens collés.

L'agent Panier, la police, tout le monde fut requis. Le père de l'infamie prodigue n'était pas plus heureux quand il revint son fils.

Henri Delberghe est un travailleur honnête. Dernièrement il rendit à son propriétaire une valise contenant cinquante mille francs. Il était pourtant sans tenons quand il ramassa. Le chef de gare dit de lui tout le bien qu'il peut dire.

Comment est-il homme avait-il volé les oignons du jardinier Delombère ? La chose est bien simple. Jardinier amateur de fleurs !</